Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/11/2026 à 04h04
Réference de l'AR : 010-251002515-20261102-077D2026-DE
Publié le 04/11/2026 ; Rendu exécutoire le 04/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 02 Novembre 2026

Délibération n°077D2026

Objet : **Finances – Tarifs 2027**

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CARTIER

Nombre membres :			
En exercice : 115	*Présents : 74*	*Votants : 77*	*Absents/Excusés : 41*
Date convocation : 23/10/2026		***Date de l'affichage : 23/10/2026***	

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de Novembre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Mesdames AUBRY Raphaëlle, BEAURIEUX Evelyne, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BOUNOUA Laure, BURR Isabelle, CAILLE Fabienne, CANOT Sylviane, CARREAU Inès, CARTIER Mélody, CHAMPENOIS Ghislaine, DAVIN Clémence, DEFONTAINE Sophie, DEMATONS Béatrice , DUBOIS Elisabeth, FAGEOT Angélique, FRESU Sabrina, GUBLIN Florence, LAMBERT Odile, MARCHAND Delphine, MENUEL Marie-Françoise, RAUDIN Brigitte, WAWRZYNIAK Karine.

Messieurs BABY Gérard, BEZINS Jean-Pierre, BILLING Frédéric, BOUTOUX Michaël, BRETON Stéphane, CARTIER Thierry, CHAMBON Hervé, CHAPOTEL Christian, COLLARD Benoît, COULON Cédric, CRETOLLE Eric, DA BARBARA Jourdao, DA SILVA Francis, DE DEUS Fabien, DEGRANDCOURT Didier, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DYON Patrick, FRANCOIS Quentin, GENET Patrick, GILLOT Bruno, GUICHARD Olivier, HAULIN Eric, HERLIN Ludovic, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, JEUNE Alain, JOHNSON Marc, KAUP Pascal, KLEIN Patrick, LAMBRETH Alexandre, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Nicolas, MICHEL Alain, MIGNOT Alexandre, OLEJNIK Gérard, PETIT Alain, PETIT Michel, PETIT Romain, PICARD Ludovic, PINET Jean-Louis, PRIEUR Olivier, RAUZY Patrice, SCHMITT Philippe, TOURNEMEULLE Bruno, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VAN DEN BROECKE Bertrand.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :
Mesdames CONSTANT Annick, NIEHOFF Adeline, GUILBERT Louise (pouvoir BURR Isabelle), VAN DE ROSIEREN Isabelle.
Messieurs BATY Mathieu, BERTIN Jean-François (pouvoir DEGRANCOURT Didier), CARRIC Jean-Louis, GAGÉ Antoine, HUGOT Pierre (pouvoir BERTRAND Annick), LEGUAY Luc, VILLETET François.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,
Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,
Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 1 abstention ayant été constatée,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

Le Bureau propose les éléments suivants concernant les tarifs 2027 :

1. **Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes**

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu.

Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement.
Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Onjon, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est joint en annexe.

2. La Redevance Spéciale :

Tous les tarifs seront affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de Redevance Spéciale.

a) Professionnels :

Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.
Il est décidé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée **au-delà de 15**	Prix unitaire de l'accès en déchèterie **au-delà de 15**
120 litres	105 €	4,10 €	2,30 €
240 litres	205 €	8,00 €	
360 litres	310 €	12,00 €	
770 litres	660 €	26,00 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.
** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 310 € en part fixe

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, et de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac. Cette possibilité n'inclut pas de levées supplémentaires. Le tarif ne comprend que le passage supplémentaire.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bio-seau. Le professionnel pourra demander autant de bacs dont il a besoin.
Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

Concernant le seul accès en déchèteries :

Certains professionnels ont sollicité le seul accès en déchèterie.
Considérant les coûts fixes le Comité syndical décide d'un ticket d'entrée à 32 €, acquitté quel que soit la date de prise d'effet de la convention au cours de l'année.
Pour les entreprises extérieures au territoire, le ticket d'entrée sera de 53 €.
Ces deux derniers tarifs sont repris dans la grille des tarifs des déchèteries.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, il est décidé de mettre en place une convention dédiée « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service
Le tarif est applicable par bac de 770 litres, à savoir 60 € par semaine pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.
Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 60 € = 240 € (au lieu de 220€ pour 55 €)

Retrait, restitution du matériel
Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte
La collecte s'effectue aux dates indiquées dans la convention.

Activités ponctuelles – Passages ponctuels :

Le Comité syndical décide des tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres gris	23,00 €
360 litres gris	35,00 €
770 litres gris	75,00 €
140 litres marron	15,00 €

Cette convention comprend la mise à disposition de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant à la vie du Syndicat.
A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.
Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade… Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat (récupération de cartons de sacs, distribution de communications…). Les apports en déchèteries seront facturés selon les tarifs votés.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée **au-delà de 15**	Prix unitaire de l'accès en déchèterie **au-delà de 15**	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	56 €	2,20 €	2,30 €	2,50 €
240 litres	113 €	4,40 €		
360 litres	170 €	6,60 €		
770 litres	360 €	14,00 €		

** La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.*
*** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 170 € en part fixe.*

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac dont elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.
Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900€ TTC, il est proposé de reconduire les tarifs 2026 :

- 500 € par an
- 250 € dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Prestation de collecte de verre :

Une fosse à verre est vidée sur le territoire une fois par an auprès d'un professionnel. Le coût annuel de cette prestation est de 319 € TTC en 2025. Le Comité syndical décide de pratiquer le tarif de 320 € pour l'année 2027.

5. Les contrats spécifiques des acteurs touristiques :

5.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée **au-delà de 15**	Prix unitaire de l'accès en déchèterie **au-delà de 15**
120 litres	105 €	4,10 €	2,30 €
240 litres	205 €	8,00 €	
360 litres	310 €	12,00 €	
770 litres	660 €	26,00 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Le nombre de levées inclus dans le forfait reste limité à 15 passages par an.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée **au-delà de 15**	Prix unitaire de l'accès en déchèterie **au-delà de 15**
120 litres	157,50 €	4,10 €	2,30 €
240 litres	307,50 €	8,00 €	
360 litres	465,00 €	12,00 €	
770 litres	990,00 €	26,00 €	

Dans les deux cas, la collecte s'effectuera du 12 Avril 2027 au 10 Octobre 2027.

Dans le cas où l'établissement souhaiterait une collecte en dehors de ces dates, il devra effectuer une demande par mail **15 jours avant la date** et pour laquelle le SIEDMTO se réserve le droit de ne pas donner suite.
Dans le cas d'une suite favorable, le SIEDMTO fera parvenir une convention d'activité ponctuelle qui devra être signée par le bénéficiaire avant la mise en œuvre de la collecte.

Déchets alimentaires :
Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau.
Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac
Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 102 € / bac
La collecte s'effectuera du 12 Avril 2027 au 10 Octobre 2027.

Accès aux déchèteries :
L'accès aux déchèteries s'effectuera sur la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

5.2 – Les établissements saisonniers :

Certains établissements ont fait valoir leur caractère saisonnier et ont sollicité l'application des tarifs ci-dessus pour les campings. Le Bureau propose l'application tarifaire du 5.1 sous réserve que l'établissement puisse produire au SIEDMTO tout justificatif permettant d'apprécier le caractère saisonnier de l'établissement : bilans, extrait KBIS….
Les dates applicables pour l'année 2026 : du **12 Avril 2027 au 10 Octobre 2027**.

5.3 – Les bords d'eau – Conseil départemental de l'Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :
- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard de la volonté d'encourager la démarche du Département de l'Aube dans l'Appel à Projet Hors Foyer, le Comité syndical décide de reconduire le tarif à l'identique pour 2027 d'un montant de 51 450 €.

6. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

Seuls les accueils en dehors des aires prévues à cet effet sont concernés :

Le tarif à la caravane est augmenté à 2,50 € (au lieu de 2,00 €) par jour.
(soit 350,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

7. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Comité décide de reconduire les tarifs 2026.

La prestation de broyage de déchets verts à destination des seules collectivités sera facturée :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'usager a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.
Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.
Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :
- Bac de 120 litres : 45 €
- Bac de 140 litres : 45 €
- Cuve réductrice 40 L : 18 €
- Bioseau : 2 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, les tarifs pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé seront les suivants :

Inférieur à 1 m3	□	150 €
Entre 1 et 3 m3	□	300 €
Entre 3 à 5 m3	□	500 €
Supérieur à 5 m3	□	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2026.11.03 22:17:08 +0100
Ref:12113501-18319062-1-D
Signature numérique
le Président



Patrick DYON

Zonage des communes 2027
Annexe délibération D2026

Zone 2027	Com de com des Lacs de Champagne		Com de com Foret Lac Terre en Champagne	Com de com Vendeuvre-Soulaines		Com de com du Barséquanais	Troyes Champagne Métropole
A 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR	Arrembecourt Aulnay Blignicourt Brienne-la-Vieille Brienne-le-Château Chavanges Courcelles-sur-Voire	Donnement Joncreuil Lassicourt Lesmont Saint-Léger-sous-Margerie Villeret Yèvres-le-Petit	Avant-les-Ramerupt Brévonnes Géraudot Longsols Piney Pougy	Amance Argançon Beurey Champ-sur-Barse Chaumesnil Dolancourt Epothémont Fuligny Juzanvigny La Chaise La Rothière La Villeneuve-au-Chêne	Longpré-le-Sec Magny-Fouchard Morvilliers Petit-Mesnil Puits-et-Nuisement Soulaines-Dhuys Trannes Vauchonvilliers Vendeuvre-sur-Barse Vernonvilliers Ville-aux-Bois Ville-sur-Terre	Magnant Poligny Thieffrain Villy-en-Trodes	Bouranton Clérey Courteranges Fresnoy-le-Château Lusigny-sur-Barse Mesnil-Saint-Père Montaulin Montiéramey Montreuil-sur-Barse Rouilly-Saint-Loup Ruvigny
B 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement	Bailly-le-Franc Balignicourt Bétignicourt Blaincourt-sur-Aube Braux Chalette-sur-Voire Dienville Epagne Hampigny Jasseines Juvanzé Lentilles Magnicourt Maizières-lès-Brienne	Mathaux Molins-sur-Aube Montmorency-Beaufort Pars-lès-Chavanges Pel-et-Der Perthes-lès-Brienne Précy-Notre-Dame Précy-Saint-Martin Radonvilliers Rances Rosnay-l'Hôpital St-Christophe-Dodinicourt St-Léger-sous-Brienne Unienville Vallentigny	Assencières Bouy-Luxembourg Dosches Mesnil-Sellières Rouilly-Sacey Val-d'Auzon Onjon	Bossancourt Crespy-le-Neuf Eclance Jessains La Loge-aux-Chèvres Maison-des-Champs Montmartin-le-Haut		Chauffour-lès-Bailly	Laubressel Thennelières Feuges
C 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement avec accès déchèteries de TCM			Charmont-sous-Barbuise Luyères				
D 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube				Colombé-la-Fosse Fresnay	Maison-lès-Soulaines Saulcy Thors		
E 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube				Levigny	Thil		
114	21	22	15	21	16	5	14